



Paris, le 12.05.2016

Monsieur Eric ALLAIN
Directeur Général de FranceAgriMer

Objet : rémunération des contractuels

Monsieur le Directeur Général

Les récentes modifications apportées au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ont traduit la volonté d'améliorer les garanties collectives de ces personnels, notamment en termes de rémunération.

Néanmoins, de nombreux contractuels de catégorie C sont rémunérés par référence à un indice fonction publique correspondant à un traitement inférieur au SMIC. Le Conseil d'Etat ayant précisé que les agents publics devaient percevoir une rémunération au moins égale au SMIC, cette situation est compensée par le versement d'une indemnité différentielle, non prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

Lors du Comité technique ministériel du 14 avril dernier, l'Alliance du Trèfle, dont font partie nos deux syndicats, a demandé que pour tous les nouveaux contrats concernant ces agents, établis sur la base d'un indice fonction publique, cet indice soit fixé de manière à ce que la rémunération versée soit au moins égale ou immédiatement supérieure au SMIC.

La Secrétaire générale du MAAF s'est engagée à mettre en œuvre cette mesure au ministère.

Dans un souci d'équité vis-à-vis de nos collègues concernés, nous vous demandons que la même mesure soit appliquée à FranceAgriMer.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la CFTC-MAE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Moreau'.

Michel MOREAU
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 73 30 27 06
@ : cftc-mae@franceagrimer.fr

Pour EFA-CGC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Poussin'.

Olivier POUSSIN
ASP
2 rue du Maupas
87040 LIMOGES
Tél. : 05 55 12 06 63
@ : olivier.poussin@efa-cgc.com